

ARRETE MUNICIPAL

N° Archives : 23.004

ARRETE MUNICIPAL n°007/2023 - MM - en date du 10 janvier 2023 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n°355/2018 – MK - du 31 octobre 2018, portant création d'une place de stationnement réservée aux véhicules de personnes à mobilité réduite, à hauteur du Collège La Fontaine, sis rue de Liévin, dans la commune de Saint-Avold .

* * *

Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD

VU l'arrêté municipal n°355/2018 – MK - du 31 octobre 2018, portant création d'une place de stationnement réservée aux véhicules de personnes à mobilité réduite, à hauteur du Collège La Fontaine, sis rue de Liévin, dans la commune de Saint-Avold ;

CONSIDERANT que pour des raisons de commodité et d'agrément, il convient d'abroger les dispositions susvisées ;

- Arrête -

ARTICLE 1^{er} – A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté municipal n°355/2018 - MK - du 31 octobre 2018, portant création d'une place de stationnement réservée aux véhicules de personnes à mobilité réduite, à hauteur du Collège La Fontaine, sis rue de Liévin, dans la commune de Saint-Avold sont abrogées.

ARTICLE 2 – MM. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Avold, le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 10 janvier 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


U. YILDIRIM